

## SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS

### RELATIF À

**L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE CONDITIONNELLE EN ESPÈCES**  
suivie, le cas échéant, d'une offre de reprise par

#### **Greiner AG**

Société par actions autrichienne (*Aktiengesellschaft*)  
Greinerstrasse 70, 4550 Kremsmünster, Autriche  
inscrite au registre du commerce (*Firmenbuch*) sous le numéro FN 174160 v  
(**Greiner** ou l'**Offrant**)



**SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS ET DROITS DE SOUSCRIPTION (AUTRES QUE LES  
15.094.410 ACTIONS À ACQUÉRIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACHAT  
D'ACTIONS AVEC LA COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA) QUI NE SONT PAS ENCORE  
DÉTENUS PAR L'OFFRANT OU SES PERSONNES LIÉES ÉMISES PAR**

#### **Recticel SA/NV**

Société anonyme belge  
Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles, Belgique  
inscrite au registre belge des personnes morales (Bruxelles, division néerlandophone) sous le  
numéro 0405.666.668  
(**Recticel** ou la **Société Visée**)

Prix de l'Offre : 13,50 EUR par Action et entre 5,20 et 8,07 EUR par Droit de Souscription selon le prix d'exercice et la maturité
--

La Période Initiale d'Acceptation a commencé le 14 octobre 2021 et a été prolongée jusqu'à 16h00 (CET) le 7 janvier 2022
--

Les Formulaires d'Acceptation doivent être déposés directement ou via un intermédiaire financier auprès des guichets de BNP Paribas Fortis SA.

Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation ainsi que le présent Supplément sont disponibles gratuitement aux guichets de BNP Paribas Fortis SA ou par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis SA au +32 2 433 41 13. Des versions électroniques du Prospectus et des Formulaires d'Acceptation ainsi que le présent Supplément sont également disponibles sur les sites Internet suivants : <https://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen> (en néerlandais) et <https://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer> (en français) et sur le site Internet de l'Offrant (<https://www.greiner.com/en/press/newsroom/>). Le mémoire en réponse est disponible sur le site Internet de la Société Visée (<https://www.recticel.com/index.php/newsroom/press-releases.html>).

Conseiller financier de l'Offrant :



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

Supplément en date du 14 décembre 2021

## 1 Informations générales

Le présent document est un supplément (le « **Supplément** ») au prospectus du 5 octobre 2021 relatif à l'Offre (le « **Prospectus** »), conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi OPA.

Sauf disposition contraire dans le présent Supplément, les mots et expressions avec une majuscule ont la même signification que ceux énoncés dans la section 1 (*Définitions*) du Prospectus.

Greiner, représentée par son conseil de direction (*Vorstand*), est responsable (et assume l'entière responsabilité) des informations contenues dans le présent Supplément. Les informations contenues dans le présent Supplément concernant Recticel et ses personnes liées au sens de l'article 1:20 CSA sont basées uniquement sur des informations accessibles au public. Greiner atteste que, à sa connaissance, le contenu du présent Supplément est correct, non trompeur et conforme aux faits, et qu'aucune information n'a été omise dont la divulgation modifierait la portée du présent Supplément.

La version anglaise du présent Supplément a été approuvée par la FSMA le 14 décembre 2021, conformément à l'article 17, § 2 de la Loi OPA. Cette approbation ne porte aucune évaluation ou jugement du bien-fondé ou de la qualité de l'Offre, ni sur la situation de Greiner.

Conformément à l'article 25, 1° de l'AR OPA, les Détenteurs de Titres qui ont accepté l'Offre au cours de la Période Initiale d'Acceptation peuvent toujours retirer leur acceptation au cours de la Période Initiale d'Acceptation (telle que prolongée).

Le présent Supplément a été publié en Belgique en version anglaise officielle et fait partie intégrante du Prospectus. Sans préjudice de la responsabilité de Greiner en cas d'incohérences entre les différentes versions linguistiques du présent Supplément et, comme indiqué ci-dessus, la FSMA a approuvé la version en langue anglaise du présent Supplément le 14 décembre 2021. Le présent Supplément a été rédigé en anglais et traduit en néerlandais et en français. Greiner est responsable de la cohérence entre les versions anglaise, néerlandaise et française du présent Supplément. En cas de divergence entre les différentes versions du présent Supplément, la version anglaise prévaudra.

Le Prospectus et les Formulaire d'Acceptation ainsi que le présent Supplément sont disponibles gratuitement aux guichets de BNP Paribas Fortis SA ou par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis SA au +32 2 433 41 13. Des versions électroniques du Prospectus et des Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur les sites Internet suivants : <https://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen> (en néerlandais) et <https://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer> (en français) et sur le site Internet de Greiner (<https://www.greiner.com/en/press/newsroom/>). Le mémoire en réponse est disponible sur le site Internet de Recticel (<https://www.recticel.com/index.php/newsroom/press-releases.html>).

## 2 Prolongation de la Période Initiale d'Acceptation

Il est fait référence à la convocation par Recticel d'une assemblée générale spéciale qui se tiendra le 24 décembre 2021 afin de voter, entre autres, sur la vente de la division Literie de Recticel.

Comme annoncé par Greiner dans son communiqué de presse du 26 novembre 2021, la Période Initiale d'Acceptation de l'Offre a été prolongée jusqu'au 7 janvier 2022, au lieu du 17 décembre 2021. Cette extension de la Période Initiale d'Acceptation permettra que deux semaines s'écoulent entre l'assemblée générale précitée et la fin de la Période Initiale d'Acceptation, tel qu'exigé par l'article 31, §1 de l'AR OPA. Sur cette base, la publication des résultats de la Période Initiale d'Acceptation est prévue le 14 janvier 2022.

Le calendrier indicatif de l'Offre a dès lors été mis à jour de la manière suivante :

Événement	Date (prévue)
Date de l'annonce de l'intention de Greiner de lancer l'Offre (conformément à l'article 8 de l'AR OPA)	14 mai 2021
Notification formelle de l'Offre à la FSMA (conformément à l'article 5 de l'AR OPA)	18 mai 2021
Publication de l'Offre par la FSMA (conformément à l'article 7 de l'AR OPA)	19 mai 2021
Approbation du Prospectus par la FSMA	5 octobre 2021
Publication du Prospectus	6 octobre 2021
Ouverture de la Période Initiale d'Acceptation	14 octobre 2021
Clôture de la Période Initiale d'Acceptation	7 janvier 2022
Publication des résultats de la Période Initiale d'Acceptation et indication par Greiner si les conditions de l'Offre ont été remplies ou, dans le cas contraire, si l'Offrant a renoncé à cette/ces condition(s)	14 janvier 2022
Date de Paiement Initiale	18 janvier 2022
(i) Si les conditions de l'Offre sont remplies et que Greiner et ses Personnes Liées détiennent, à la suite de l'Offre, 90% ou plus des titres avec droit de vote (c.-à-d. les Actions) de Recticel : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Offre de Reprise si les conditions de lancement de ladite Offre de Reprise, telles que définies à l'article 42 de l'AR OPA, sont remplies ; ou</li> <li>(b) Réouverture obligatoire de l'Offre si les conditions de lancement d'une Offre de Reprise ne sont pas remplies ; ou</li> </ul> (ii) Si les conditions de l'Offre ne sont pas remplies, mais que Greiner et ses Personnes Liées détiennent, à la suite de l'Offre, 90% ou plus des titres avec droit de vote (c.-à-d. les Actions) de Recticel : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Offre de Reprise si les conditions de lancement de ladite Offre de Reprise, telles que définies à l'article 42 de l'AR OPA, sont remplies ; ou</li> </ul>	27 janvier 2022

Événement	Date (prévue)
(b) Réouverture obligatoire de l'Offre si les conditions de lancement d'une Offre de Reprise ne sont pas remplies.	
Clôture de la Période d'Acceptation pour la réouverture obligatoire de l'Offre (le cas échéant)	4 février 2022
Publication des résultats de la réouverture obligatoire de l'Offre (le cas échéant)	7 février 2022
Le cas échéant, réouverture de l'Offre en tant qu'Offre de Reprise (si la réouverture obligatoire de l'Offre n'a pas déjà produit l'effet d'une Offre de Reprise)	8 février 2022
Date de paiement de la réouverture obligatoire de l'Offre (le cas échéant)	10 février 2022
Clôture de la Période d'Acceptation de l'Offre de Reprise	2 mars 2022
Publication des résultats de l'Offre de Reprise	4 mars 2022
Date de Paiement de l'Offre de Reprise	8 mars 2022

### 3 Procédure d'autorisation des autorités de la concurrence

Comme annoncé dans son communiqué de presse du 26 novembre 2021, Greiner confirme que la Commission européenne a entamé un examen en Phase II relatif à l'Offre le 24 novembre 2021. Une procédure en Phase II peut durer jusqu'à 90 jours ouvrables, cette période pouvant être prolongée. Greiner poursuivra ses échanges avec les services de la Commission européenne pendant l'examen.

Greiner réexaminera sa position concernant les Conditions de l'Offre au plus tard au moment de la publication des résultats de la Période Initiale d'Acceptation (telle que prolongée). Si Greiner ne renonce pas à la condition suspensive exigeant l'obtention des autorisations réglementaires de Phase I, l'Offre faite aux Détenteurs de Titres sera caduque. Dans ce cas, Greiner collaborerait de manière constructive avec la Commission européenne pour obtenir une autorisation en Phase II et prévoit de lancer une nouvelle offre afin d'obtenir la majorité des actions de Recticel lorsque l'autorisation des autorités de la concurrence aura été accordée, le cas échéant. Si Greiner renonce à la condition suspensive exigeant l'obtention des autorisations réglementaires de Phase I et mène l'Offre à son terme, selon les règles en vigueur de contrôle des concentrations, Greiner serait autorisée à acquérir les Titres apportés, sans pouvoir exercer les droits de vote qui sont attachés aux Actions apportées, jusqu'à ce qu'une autorisation de la Commission européenne soit accordée.

Au sujet de la convention d'achat d'actions conclue entre Compagnie du Bois Sauvage SA (« **Bois Sauvage** ») et Greiner le 14 mai 2021 à laquelle il est fait référence dans la section 4.10 du Prospectus, la convention est également examinée par la Commission européenne sous l'angle du contrôle des concentrations, bien que sa décision ne constitue pas une condition suspensive. Dans le cas où la vente serait interdite par la Commission européenne, Greiner acquerra les actions de Bois Sauvage en vue de céder immédiatement à un ou plusieurs tiers, au moins le nombre d'actions de Recticel obtenues de Bois Sauvage nécessaire pour assurer le respect des règles applicables en matière de contrôle des

concentrations. Par conséquent, dans tous les cas, Greiner sera tenu de conclure la transaction dans la mesure permise par les lois sur le contrôle des concentrations et deviendra actionnaire de Recticel (c'est-à-dire en dessous d'un niveau de participation qui déclencherait des obligations de contrôle des concentrations). Le transfert de la propriété des actions à Greiner n'aura lieu qu'au closing de la vente, prévue pour le premier semestre de 2022. En attendant le closing de la vente, Bois Sauvage continuera d'exercer les droits de vote attachés aux actions de Recticel.

## **4 Vente des divisions Literie et Mousses Techniques (*Engineered Foams*) par Recticel**

### **4.1 Vente de la division Literie**

Le 18 novembre 2021, Recticel a annoncé la conclusion d'un accord liant avec Aquinos Group pour la vente de sa division Literie. Cette section traite de l'impact d'une telle vente sur l'Offre.

Comme indiqué dans le Prospectus (section 6.3.1. *Justification du Prix de l'Offre par Action*), Greiner n'ayant pas eu accès à un plan d'affaires élaboré par la direction de Recticel, elle a donc utilisé pour son exercice de valorisation toutes les estimations des analystes disponibles publiquement, couvrant les exercices de 2021 à 2023 en ce qui concerne le chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et les flux de trésorerie, retenant le consensus moyen antérieur au 12 mai 2021. Comme également indiqué dans le Prospectus, Greiner a considéré que ces estimations étaient conformes à sa propre vision des activités futures de Recticel.

Dans sa communication au marché portant sur la vente de sa division Literie, Recticel n'a fourni aucune indication ou prévision concernant par exemple le résultat d'exploitation relatif à la partie de la division Literie en cours de vente ou celui des entités nordiques demeurant encore au sein de Recticel. Par conséquent, Greiner n'a aucune raison de changer son point de vue sur Recticel ou sa valorisation.

En outre, il convient de noter que, en ce qui concerne l'analyse des multiples de sociétés cotées comparables et l'analyse des multiples de transactions comparables, utilisées par Greiner pour établir la valeur d'entreprise implicite de Recticel sur la base d'une valorisation individuelle de chaque division de Recticel, la valeur d'entreprise brute d'acquisition, telle que communiquée par Recticel le 18 novembre 2021, se situe dans les fourchettes respectives de valeurs d'entreprise implicites établies pour la division Literie. Il est fait référence aux pages 63, 66 et 67 du Prospectus.

Dans sa communication au marché datant du 13 octobre 2021, Greiner a noté que, se référant à l'analyse des multiples de sociétés cotées basée sur l'EBITDA 2022e, une valorisation de 411 millions d'euros pour la division Isolation de Recticel et de 104 millions d'euros pour la division Literie conduirait à une valorisation implicite de la division Mousses Techniques de 657 millions d'euros. Il convient également de noter que dans l'analyse des multiples de sociétés cotées basée sur l'EBITDA 2021e qui a été retenue, en adéquation avec le moment de la transaction, la valorisation implicite de la division Literie s'élève à 124 millions d'euros. Il est fait référence à la page 63 du Prospectus.

En conclusion, Greiner est d'avis que sa justification du Prix de l'Offre par Action fournie dans le Prospectus explique de façon exhaustive sa position en ce qui concerne la

valorisation de la division Literie de Recticel, et reste pleinement valable à la date du présent Supplément.

Conformément à la communication de Recticel du 18 novembre 2021, le produit net après frais de transaction s'élève à 97 millions d'euros. Étant donné que la différence entre le produit brut et le produit net comprend plusieurs éléments non spécifiés, incluant des dépenses ponctuelles telles que les coûts de transaction, et qu'il n'est de surcroît pas précisé quels sont les actifs et passifs correspondant aux activités nordiques de literie, Greiner estime ne pas être en mesure d'évaluer avec certitude la compensation financière issue de la transaction qui reviendra effectivement aux actionnaires de Recticel.

Recticel a annoncé que la vente de la division Literie est sujette à l'approbation des actionnaires et à certaines conditions habituelles de clôture et de consultation. Recticel a également annoncé que l'assemblée générale spéciale est prévue pour le 24 décembre 2021.

Sur la base des informations à sa disposition à la date du présent Supplément, Greiner n'a pas l'intention de retirer l'Offre en raison de la vente de la division Literie.

## **4.2 Vente de la division Mousses Techniques**

Le 11 octobre 2021, Recticel a annoncé la vente envisagée de sa division Mousses Techniques. Le 5 novembre 2021, Recticel a ensuite annoncé qu'elle tiendrait une assemblée générale spéciale le 6 décembre 2021 durant laquelle la vente envisagée de la division Mousses Techniques à la société américaine Carpenter serait soumise au vote des actionnaires.

Le 6 décembre 2021, l'assemblée générale spéciale a décidé d'approuver la vente.

### **4.2.1 Impact sur la poursuite de l'Offre**

Compte tenu des informations financières limitées publiées par Recticel concernant la transaction avec Carpenter, Greiner n'est pas en mesure d'évaluer l'impact que la vente de la division Mousses Techniques aurait sur la société avec suffisamment de certitude.

Toutefois, sur la base des informations dont Greiner dispose à la date du présent Supplément, Greiner communique par la présente, conformément à l'article 16 de l'AR OPA, qu'elle entend poursuivre l'Offre.

Comme indiqué dans le Prospectus, bien que Greiner ne soit pas active dans la mousse d'isolation, Greiner considère le marché de la mousse d'isolation comme une activité attrayante présentant un potentiel de consolidation supplémentaire auquel la société aura accès pour la première fois grâce à l'Offre. L'activité Isolation de Recticel est exposée de manière incontestable à la demande croissante d'une efficacité énergétique accrue dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Greiner apprécie l'expertise de Recticel dans ce segment et apprécie de comprendre de comprendre les opportunités du marché dans une approche collaborative avec Recticel.

Greiner n'a conclu aucun accord avec d'autres parties concernant la vente de la division Isolation, et il n'y a pas davantage de discussions avec d'autres sociétés. Greiner évalue plutôt la division Isolation avec un esprit ouvert sur la manière de développer l'activité à l'avenir.

#### **4.2.2 Impact sur la procédure d'autorisation des autorités de la concurrence**

Le processus de contrôle des concentrations en cours auprès de la Commission européenne se poursuit en vue d'obtenir une autorisation. Si la vente par Recticel de sa division Mousses Techniques se clôture avant la décision de la Commission européenne, Greiner considère qu'une autorisation inconditionnelle relative à son acquisition du contrôle sur Recticel deviendrait probable car aucun chevauchement matériel ne subsisterait avec les activités existantes de Greiner. Toutefois, si le closing de la vente n'a lieu qu'au second trimestre de 2022, la décision de la Commission européenne pourrait être adoptée avant que le closing n'ait lieu. Dans ce cas, il n'est pas certain que la Commission européenne tienne compte de la (future) cession ou comment elle le ferait.

#### **4.2.3 Impact sur le Prix de L'Offre et sa justification**

Comme communiqué par Greiner au marché le 13 octobre 2021, l'Offre valorise implicitement la division Mousses Techniques à 657 millions d'euros<sup>1</sup>. Pour sa valorisation, Greiner s'est basé sur le consensus moyen antérieur au 12 mai 2021. Il est fait référence aux pages 45, 48 et 63 du Prospectus.

En tant que telle, la valorisation de Recticel par Greiner n'est pas affectée par la transaction, qui implique un produit en espèces pour Recticel d'un montant de 656 millions d'euros. Cependant, Greiner note que, conformément à la communication de Recticel au marché datant du 7 décembre 2021, le produit net réel pour la société s'élèverait à 606 millions d'euros. En outre, Recticel déclare que le Conseil d'administration examinera ultérieurement les options relatives à l'utilisation du produit de la vente de la division Mousses Techniques, y compris une éventuelle distribution partielle aux actionnaires. Greiner comprend donc qu'aucune décision n'a été prise par le Conseil d'administration de Recticel quant à la mesure et à la manière sous lesquelles les actionnaires pourraient bénéficier de la transaction ; selon la communication de Recticel au marché, le produit net de la transaction pourrait ou non être distribué. Greiner note également que Recticel n'a pas communiqué sur l'impact pro forma de la vente de la division Mousses Techniques sur ses comptes. A ce titre, Greiner estime ne pas être en mesure d'apprécier plus en détail l'impact de la vente sur sa valorisation.

---

<sup>1</sup> Le prix de l'offre de Greiner représente une valeur brute totale de 1 172 millions d'euros, calculée en ajoutant 298 millions d'euros de dette et d'éléments assimilables à la dette (voir tableau p. 45 de la section Ajustements de la valeur d'entreprise dans la section 6.3.1 Justification du prix de l'offre par action) et 114 millions d'euros de coûts centraux (voir tableau p. 63 de la section Analyse des multiples de sociétés cotées comparables dans la section 6.3.1 Justification du prix d'offre de l'action) à la valeur des actions sur la base d'un prix d'achat de 13,50 EUR par action soit à un total de 760 millions d'euros. Une valorisation de 411 millions d'euros pour la division Isolation et de 104 millions d'euros pour la division Literie (voir tableau p. 63 de la section Analyse des multiples de sociétés cotées comparables dans la section 6.3.1 Justification du Prix de l'Offre par action), sur la base de multiples d'EBITDA 2022e et d'une valeur brute totale de 1 172 millions d'euros (voir ci-dessus), conduirait à une valorisation de la division Mousses Techniques de 657 millions d'euros, équivalant à 11,67 euros par action sur une base libre de trésorerie et d'endettement.